



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Taxes foncières pour 2024
votées et perçues par la commune de
PAU
les collectivités territoriales et divers organismes**

AVIS_TF_RG

La notice de cet avis est disponible en cliquant [ici](#) ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP PAU
6 RUE D'ORLEANS
64027 PAU CEDEX

AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

Vos références

Numéro fiscal (C) : 10 36 705 649 091
Référence de l'avis : 24 64 4321868 10
Contrat de prélèvement : M3 64 0063539 72
Référence unique de mandat :
 FR46ZZZ005002M364006353972

Numéro de propriétaire : 445 C10247 E

Département d'imposition : 640
 PYRENEES-ATLANTIQUES

Commune d'imposition : 445
 PAU

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 05/09/2024
Date de mise en recouvrement : 31/08/2024

Identifiant service : 64060

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
 dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

Par téléphone
 - pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
 au 0 809 401 401 *
 du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
 - pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place
 auprès de votre centre des finances publiques
 horaires sur impots.gouv.fr, rubrique Contact et RDV

• pour le paiement de votre impôt :

SIP PAU
 6 RUE D'ORLEANS
 64027 PAU CEDEX
 Tél : 05 59 98 68 70
• pour le montant de votre impôt :
 SDIF 64 BEARN
 CELL. FONCIERE
 6 RUE D'ORLEANS
 BOITE POSTALE 1612
 64016 PAU CEDEX
 Tél : 05 59 98 68 74

* (service gratuit + coût de l'appel)

CAHORS JEAN YVES
 CAHORS BEATRICE
 5 RUE DE L'ABBAYE
 64000 PAU

Somme à prélever

1 108,00 €

Montant de vos taxes foncières **4148,00 €**

Acomptes mensuels déjà versés - 3 040,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 15/10/2024 :

16 septembre 2024	380,00 €	15 novembre 2024	348,00 €
15 octobre 2024	380,00 €		

Compte bancaire : FR76 1333 5000 400X XXXX XXX8 421

Identifiant de la banque : CEPAFRPP333

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2025

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

15 janvier 2025	414,00 €	16 juin 2025	414,00 €
17 février 2025	414,00 €	15 juillet 2025	414,00 €
17 mars 2025	414,00 €	18 août 2025	414,00 €
15 avril 2025	414,00 €	15 septembre 2025	414,00 €
15 mai 2025	414,00 €	15 octobre 2025	414,00 €

Les taxes foncières étant affectées aux collectivités territoriales, leurs taux ainsi que leurs évolutions sont déterminés par leurs organes délibérants.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse						
MBKSPW	PROP/INDIVIS	CAHORS JEAN-YVES MARCEL ROBERT						
MBKPSQ	PROP/INDIVIS	BATUT BEATRICE MARIE SCHOLASTIQUE						

Taxes foncières 2024		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2023	40,09 %	%	4,00 %	0,201 %	%	0,262 %	
	Taux 2024	40,09 %	%	4,00 %	0,185 %	%	0,245 %	
	Adresse	5 RUE DE L'ABBAYE				8,40 %		
	Base	6245		6245	6245	6245	6245	
	Cotisation	2504		250	12	525	15	3306
	Cotisation lissée							
	Adresse	1B AV DU DOYEN HENRY VIZIOZ				8,40 %		
	Base	1274		1407	1407	1397	1407	
	Cotisation	511		56	3	117	3	
	Cotisation lissée	511		56	3	117	3	690
Propriétés non bâties	Cotisation 2023	2715		296	14	622	18	
	Cotisation 2024	3015		306	15	642	18	3996
	Variation	+11,05 %	%	+3,38 %	+7,14 %	+3,22 %	0 %	
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI
	Taux 2023	%	%	%	%	%	%	%
	Taux 2024	%	%	%	%	%	%	%
	Bases terres non agricoles							
	Bases terres agricoles							
	Cotisation 2023							
	Cotisation 2024							
	Variation	%	%	%	%	%	%	%
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité					Droit fixe :		
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'un versement complémentaire de taxe foncière de 21046445 €. Pour plus d'informations, consultez la notice.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale		152	
					Dégrèvement Habitation principale			
					Dégrèvement JA État			
					Dégrèvement JA Collectivité			
Montant de votre impôt								4148
Références administratives : 640 01 111 060 445 445 Z M								

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2025.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFiP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-information-personnelles>. Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFiP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L 135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement ainsi que le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFiP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante: données-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion fiscale, changement de situation...), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact de l'avis. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.